



Gilles Séraphin

---

## Audition CNIS

### Révision du questionnaire du recensement 2011

#### **Bulletin individuel :**

##### Question 7 :

Formellement, il pourrait être possible de supprimer cette variable, puisque nous possédons déjà l'information dans la liste A de la feuille « Logement ».

Toutefois, nous estimons nécessaire de la maintenir, pour des raisons de fiabilité dans le remplissage du questionnaire. En effet, la personne qui répond, si elle ne pense pas ou oublie que sa situation conjugale, d'un point de vue social (vivre/ne pas vivre en couple) a déjà été considérée dans la feuille logement (Liste A), risque de « forcer » la variable 8 et d'indiquer « Mariée » par exemple, alors qu'elle vit « seulement » en couple sans être juridiquement mariée, pour affirmer cet état conjugal de couple, justement.

##### Question 8 :

Il est **INDISPENSABLE** d'être informé de l'état matrimonial légal. En effet, toute une série de droits et devoirs (en matière civile, de prestations familiales, médicales et retraites, fiscale, etc.) sont liées au statut matrimonial. Ce statut fait partie de l'identité et de l'état-civil, ayant des incidences sur l'ensemble de la vie quotidienne et du parcours de vie des personnes. Cette variable ne peut donc être supprimée.

Nous demandons d'ailleurs qu'il soit ajouté une modalité « PACS » puisqu'il s'agit d'un véritable statut, ayant également des droits et devoirs distincts.

#### **Feuille de logement**

D'une manière générale, cette feuille souffre d'une inexactitude juridique (aujourd'hui, les textes ne font plus référence à la notion de garde –même partagée- mais de résidence –éventuellement alternée- pour les enfants) et d'une difficile prise en compte des situations de multi-résidence pour le couple (pour des raisons professionnelles) ainsi que des situations de résidence alternée pour les enfants.

Nous proposons dès lors plusieurs modifications.

Liste A :

Une situation à ajouter :

« Inscrivez également en liste A :

- les enfants mineurs...

- **les enfants mineurs en résidence alternée, résidant dans ce logement pour la moitié du temps ou plus,**
- les conjoints... »

Nous proposons également l'ajout d'une colonne complémentaire, suite à « Lien de parenté ou relation », qui s'intitulerait : « Multi-résidence (enfant en résidence alternée pour la moitié du temps ou plus ou adulte ayant un autre logement pour des raisons professionnelles) ». Pour chaque personne, il suffirait de cocher la case de cette colonne.

Liste C :

Nous transformerions la rédaction de « Inscrivez en liste C2 » de la façon suivante. Au lieu de « Les enfants à la garde d'un autre parent... », nous proposons « Les enfants qui résident plus de la moitié du temps chez un autre parent (suite à une séparation ou à divorce) ».

Quelques informations nécessaires sur le logement.

Nous vous suggérons également deux pistes à explorer, dans le présent recensement ou dans l'enquête logement.

Aujourd'hui, pour prendre en compte le confort d'un logement, il est impératif de connaître si ce logement est relié au haut-débit (nous rappelons que cet accès devient un droit fondamental, avec un tarif social, au même titre que l'eau et l'électricité).